

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING *** LE MAS DE L'ISLE

85 chemin du Clapas 34400 LUNEL

Tél : 04.67.83.26.52

E-mail : camping@masdelisle.fr

1° Conditions d'admission- Pour être admis à entrer dans le camping, il faut y **avoir été autorisé** par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique **l'acceptation** des règlements ainsi que l'engagement de s'y **conformer**. Toute infraction peut entraîner l'expulsion de son auteur par la Direction. Toute personne présente sur le camping devra être enregistrée à la réception (nom, prénom et date de naissance). **Seules les personnes munies du bracelet d'identification fourni à la réception pourront accéder au Camping et à toutes ses installations.** Le nombre de bracelets fournis correspond au nombre de personnes déclarées et séjournant au camping. Par ailleurs, pour des raisons de responsabilité civile et pour assurer la tranquillité de tous, la Direction se réserve le droit d'interdire la présence de mineurs non accompagnés de leurs parents dans l'enceinte du camping.

2° Formalités de Police- Toute personne devant séjourner au camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou à son représentant une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la Police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. De plus, **une personne majeure** devra obligatoirement séjourner avec eux.

3° Inscription- **Avant toute installation**, les formalités complètes **d'inscription** seront **obligatoirement** effectuées par le responsable de la famille ou du groupe. Cette personne indiquera, de manière très précise, le nombre de personnes séjournant sur le camping, l'âge de ces personnes et la présence ou non d'un animal. Par ailleurs, des cautions seront demandées à l'arrivée :

- 200,00 € pour la location d'un mobil home et 70,00 € pour garantir la propreté après le séjour
- 10,00 € pour chaque bracelet fourni.

4° Installation- Le véhicule (un seul par emplacement) doit être **obligatoirement** garé sur **l'emplacement** indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

5° Bureau d'accueil- Le bureau d'accueil est ouvert suivant l'horaire affiché. Vous y trouverez tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

6° Paiement des séjours- Leur montant fait l'objet d'un affichage sur le site internet du camping, à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Au cours du séjour, la modification éventuelle du nombre de personnes ou d'animaux devra être signalée, sous peine de voir prendre en considération pour chacun d'entre eux le nombre et le tarif le plus élevé. Les clients ayant l'intention de partir en dehors des heures d'ouverture de la réception doivent prévenir le bureau d'accueil au plus tard la veille de leur départ et doivent **préalablement** payer leurs redevances.

7° Invités (visiteurs)- Les visiteurs doivent être déclarés par le Client au bureau d'accueil. Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans l'enceinte du camping sous la responsabilité des clients qui les reçoivent. **Les visiteurs n'ont pas accès à l'espace aquatique.** Les véhicules des visiteurs sont interdits dans le terrain de camping et doivent stationner sur le parking extérieur. **Par ailleurs, les visiteurs ou invités sont tenus de se conformer au règlement du camping. La non-déclaration par le Client sera considérée comme une infraction et sanctionnée en conséquence.**

8° Nos amis les animaux- Tout animal ne sera admis qu'après accord du responsable et sur présentation du **carnet de vaccination**. Il doit être **tenu en laisse en permanence** et rester sous la surveillance **constante** de ses propriétaires. Le montant de la redevance à payer est affiché au bureau d'accueil. Tout animal montrant la moindre agressivité ne sera pas accepté. Il ne doit en aucun cas être laissé seul au terrain de camping, même enfermé, en l'absence de ses maîtres qui en sont civilement responsables. Les propriétaires veilleront tout particulièrement à empêcher ou à **nettoyer** toutes « souillures », et ramasser les excréments dans l'enceinte du camping et sur les chemins d'accès. L'accès des sanitaires, plan d'eau est **interdit aux animaux**. Toute infraction sera passible d'une amende et du risque d'expulsion du propriétaire de l'animal. **Les chiens de catégorie 1, dits « dangereux » et de catégorie 2 dits « de garde ou de défense » (classement par la Préfecture) sont interdits.**

9° Départ- Il doit avoir lieu le matin **avant 10 heures**. Le mobile-home et l'emplacement doivent être rendu en parfait état de propreté, dans le cas contraire, la caution de 70 € sera encaissée. Le camping, après vérification de l'inventaire et de la propreté du mobile-home, annulera les cautions dans les 72h et en informera le client par mail.

10° Véhicules - Circulation - Stationnement- Il ne sera admis qu'un seul véhicule par hébergement. Tout véhicule supplémentaire devra être garé sur le parking extérieur. Lors de l'enregistrement du séjour, un code personnel sera créé pour actionner les barrières automatiques du camping. Ce code confidentiel ne doit être utilisé que par le titulaire du séjour pour lequel il a été créé. Le système informatique doit enregistrer une entrée pour permettre une sortie et inversement. A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse maximum de 10 km/h ; La circulation est interdite entre 0h00 et 7h00. Les conducteurs doivent marquer le **stop** en entrant et en sortant et rouler au pas. Il est formellement interdit de laver un véhicule dans l'enceinte du camping et de recharger un véhicule électrique via les prises électriques du mobil-home.

11° Silence et bruit- Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 0h00 et 7h00.

12° Comportement/Tenue et aspect des installations- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. La végétation doit être intégralement respectée. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser des trous ou des tranchées. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain de camping et à ses installations sera à la charge de son auteur. Une tenue décente (comportementale et vestimentaire) est exigée dans l'enceinte du camping ainsi que dans les locaux de détente et de loisirs. Chacun doit veiller au bon respect de son installation et à la propreté de son emplacement, sinon le nettoyage sera facturé lors du départ. L'étendage du linge est interdit à partir des arbres, et n'est toléré que sur un étendoir à pied. Toutes les installations communes doivent être laissées en parfait état de propreté après chaque usage. Les ordures ménagères, les déchets de toutes natures et les papiers doivent être triés et déposés dans les bacs sélectifs prévus à cet effet à l'entrée du camping. Les barbecues à charbon de bois sont strictement interdits. Seuls les barbecues à gaz sont tolérés. La consommation de tabac par pipe à eau (narguilé ou chicha) est interdite dans tous les lieux à usage collectif dans le camping.

13° Jeux/Installations collectives- L'accès aux différentes installations collectives, aires de jeux, piscine,...se fait sous l'entièr responsabilité des usagers. Les jeunes enfants non accompagnés ne sont pas admis dans les installations collectives. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité de ces installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

14° Espace aquatique- La piscine pourra être fermée à tout moment pour des raisons telles que les intempéries (risque d'orage) ou désinfection. L'accès à la piscine n'est autorisé qu'aux personnes munies d'un bracelet, qui donne également droit au bénéfice des animations du camping. Pour chaque entrée à la piscine, il est obligatoire de passer sous la douche. La piscine ne pourra être utilisée que pendant les heures d'ouverture. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents. Il est strictement interdit de se baigner avec le corps enduit d'huile solaire (douche obligatoire avant de pénétrer dans le bassin), de se baigner avec un short de bain, de manger, de fumer, de laisser sa serviette sur les sièges lorsque vous quittez la piscine. Les usagers devront se conformer aux règlements affichés à l'entrée sous peine d'expulsion, ou de se voir refuser l'accès à la piscine. Toute dégradation ou salissure sera à la charge de son auteur. Les effets personnels du client sont sous sa responsabilité. La direction n'est pas responsable des éventuels vols (chaussures, sacs, serviettes,...).

15° Sécurité- *ELECTRICITE : seuls sont admis les raccordements conformes à la législation en vigueur ; *INCENDIE : les feux ouverts (de bois, charbon, braises, et même des barbecues) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses ni sans surveillance. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. En cas d'incendie, évitez la panique, évacuez et alertez les occupants des emplacements voisins et prévenez la direction ; *VOL : la direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le Client garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte ; *MALADIE : aucune personne atteinte d'une maladie contagieuse ne peut séjourner sur le terrain de camping. Les coordonnées des médecins les plus proches sont à votre disposition à la réception.

16° Affichage- Le présent règlement intérieur est affiché à la réception du camping. Il est remis au client à sa demande.

17° Infraction au règlement intérieur- Dans le cas où un occupant perturberait le séjour des autres ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire ou son représentant de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.